

ASSOCIATION SUBVENTION MUNICIPALE 2024

Dépôt des dossiers avant le 15 février 2024

Tout dossier de subvention non parvenu à cette date ne pourra être instruit.

**À DÉPOSER À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE EN VERSION PAPIER
OU EN VERSION DÉMATÉRIALISÉE À : contact@ville-medis.fr**

NOM DE L'ASSOCIATION :

- association déclarée « loi de 1901 »
 section ou délégation locale d'une structure nationale

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (FICHE A)

Montant demandé :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET (FICHE B)

Titre du projet :

Montant demandé :

Date du projet :

Attention : la ville ne peut accorder de subvention si ce dossier est incomplet. Les subventions sont allouées pour un objet déterminé. Sous peine de remboursement, elles ne peuvent en aucun cas être détournées de cet objet sans un accord écrit préalable de la commune.

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, tout groupement, association, œuvre ou entreprise privée ayant perçu une subvention doit être en mesure de fournir à réquisition toutes pièces justificatives. Les pièces comptables doivent être conservées par l'association (10 ans pour les pièces commerciales et 4 ans pour les pièces fiscales).

Partie réservée à l'administration

Dossier enregistré le :

complet

incomplet

Complété le :

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION :

Nom dénomination :

Objet , activités :

Numéro Siret :

Date déclaration sous préfecture :

N° enregistrement RNA : W.....

Adresse siège social :

Code postal : Commune :

Courriel :

Personne chargée de la présente demande de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel

Informations relatives aux adhérents :

Nombre d'adhérents en 2021 :dontMédisais

Nombre d'adhérents en 2022 :dontMédisais

Nombre d'adhérents en 2023 :dontMédisais

Montant cotisation 2024 :

Type de public visé :

Tout public Jeune public Adulte Sénior

Informations relatives aux ressources humaines :

Nombre de bénévoles :Nombre de salariés :

Si salariés, informations supplémentaires (CDI, CDD, intermittent...) :

Implication communale de l'association

Participation aux activités de la ville en 2023 (préciser date et événements :

.....

Participation prévue pour 2024 (préciser date et événement) :

.....

Aides perçues :

L'association a-t-elle reçu une subvention de la ville de Médis à l'année n-1 ? Si oui, quel montant :

L'association bénéficie-t-elle de contributions en nature de la part de la ville de Médis ?

Mise à disposition de locaux non oui préciser :

Mise à disposition de matériel non oui préciser :

Mise à disposition de personnels non oui préciser :

Mise à disposition de services (aides communication ...) non oui préciser :

BUDGET DE L'ASSOCIATION

Année : Ou exercice du au

Merci d'indiquer le montant de la trésorerie de l'association sur le compte courant :
et sur le(s) livret(s) ou autres épargnes :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Achat matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
61- Services extérieurs		Etat (détailler) :	
Location			
Entretien et réparation		Collectivités :	
Assurance		Conseil Régional	
Documentation		Conseil départemental	
62 – Autres services extérieurs		Communauté d'agglomération	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Ville de Médis fonctionnement	
Publicité, publication		Ville de Médis projet	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (CAF ... détailler) :	
63 – Impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER ...)	
Impôts et taxes sur rémunération		ASP (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64 – Charges de personnel		Aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756 . cotisations	
		758 . Dons manuels , mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements et provisions		78 –Reprise sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices		79 – Transfert de charges	
Total des charges		Total des produits	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

PLAN DE FINANCEMENT POUR UN PROJET

Les dépenses doivent être égales aux recettes. Inclure le montant de la subvention sollicitée auprès de la ville et des autres collectivités.

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Montant des recettes
Achat de matériel et équipements		Vente de marchandises et prestations de services	
Services extérieurs		Dotations et produits de tarification	
Taxes et impôts		Subventions d'exploitation . Total	
Charges de personnel		- Etat	
Autres (préciser) :		- Conseil régional	
		- Conseil départemental	
		- Communauté d'agglomération	
		- Ville de Médis	
		- Autres communes	
		- Organismes sociaux	
		- Fonds européens	
		- ASP (emplois aidés)	
		Dons	
Charges financières		Produits financiers	
Dotation aux amortissements		Reprise sur dotations	
Total dépenses		Total recettes	

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- les statuts à jour de l'association,
- le règlement intérieur (s'il existe),
- le récépissé de déclaration de création de l'association en préfecture (statuts, siège, titre, objet, composition du bureau),
- la parution au Journal officiel des associations,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale, faisant expressément apparaître l'approbation des bilans d'activité et financier,
- le solde de tous les comptes bancaires ou postaux de l'association, arrêté au 31 décembre 2023,
- un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association, indiquant les références IBAN / BIC,
- le présent dossier, dûment complété et signé

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant légal (e) de l'association

si le signataire n'est pas le représentant statutaire et légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat lui permettant d'engager celle-ci.

- déclare que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ; (déclarations et paiements correspondants) ;
- certifie l'exactitude des informations et documents du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- certifie que l'association respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- déclare que cette subvention si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association ;
- s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain (voir page 8) ;
- déclare demander une subvention de : Fonctionnement
..... Projet

Fait le, à

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Article 1 - Engagements de l'Association L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée. S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait le, à

Le Président / la Présidente

Signature